



3 dents cassees et septs points de sutures

Par **enz0**, le **11/03/2010 à 21:25**

Bonjour,
Je me suis fais agressé gratuitement par mon ami d enfance pour la seconde fois sauf que cette fois ci je me retrouve avec trois dents fracturés et septs points de sutures a la levre.
De plus, n hesitant pas a s en venter aupres de nos amis, je souhaite porter plainte en sachant que l altercation a eu lieu il y a trois semaines, les plociers sont arrivés pour constater et repartis et je possede une attestation des urgences .
Que risque t il, ai jje droits a des dommages et interets?????
MERCI D AVANCE POUR VOTRE PRECIEUSE AIDE

Par **Rory**, le **16/03/2010 à 14:45**

Bonjour,
Le fait que les faits se soient passés il y a trois semaines ne changent rien au fait que votre ami vous a agressé.
La qualification juridique en matière de violences varie en fonction de la durée de l'incapacité totale de travail : moins de 8 jours, plus de 8 jours, 3 mois, plus de 3 mois...
Les peines encourues vont de la simple amende à l'emprisonnement.
La prescription va de 1 an 3 an (en fonction de la qualification retenue).
Vous n'avez pas encore fait de certificat d'ITT. Allez voir votre médecin Tout de suite. Au regard de vos blessures, cela devrait dépasser les 8 jours...
Allez porter plainte (pas de main courante, une plainte).
Vous pouvez tout à fait prétendre à des dommages et intérêts, mais il faudra vous constituer partie civile.

Par **wolfram**, le **18/03/2010 à 17:51**

Le certificat des urgences ne porte-t-il pas mention de l'ITT ?